

Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal

{T 0/2}
4A_88/2012

Ordonnance du 24 avril 2012
Ire Cour de droit civil

Composition
Mme la juge Klett, Présidente de la Cour.
Greffier: M. Thélin.

Participants à la procédure

A. _____ Ltd.,
représentée par Me Claude Laporte, mandataire constitué selon procuration souscrite par
T. _____,
demanderesse et recourante,

contre

X. _____ Inc.,
représentée par Me Jean-Marc Carnice,
défenderesse et intimée,

Y. _____ Ltd.,
représentée par Me Thierry Ulmann,
Z. _____,
représentée par Me Benoît Carron,
intervenantes et intimées.

Objet
retrait du recours

recours contre l'arrêt rendu le 12 janvier 2012 par la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève.

Vu:

la lettre de Me Claude Laporte datée du 11 avril 2012, annonçant le retrait du recours;

Considérant:

Que le retrait du recours met fin à la cause;

Que l'émolument judiciaire sera imputé à T. _____, celle-ci ayant apparemment saisi le Tribunal fédéral sans jouir du pouvoir de représenter la demanderesse.

Par ces motifs, la Présidente de la Cour ordonne:

1.

La cause est rayée du rôle.

2.

T. _____ acquittera un émolument judiciaire de 500 francs.

3.

Il n'est pas alloué de dépens.

4.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour de justice du canton de Genève.

Lausanne, le 24 avril 2012

Au nom de la Ire Cour de droit civil
du Tribunal fédéral suisse

La présidente: Klett

Le greffier: Thélin